

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 29 JUILLET 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**RIGULARIZZAZIONE FUNDIARIA DI L'INVASIONE DI
L'ANTICA STRADA DIPARTIMENTALE N° 263 NANT'À
UNA PARCELLA PRIVATA - CUMUNA D'A SANTA
RIPARATA DI BALAGNA
RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPIÈTEMENT DE
L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE N°263 SUR UNE
PARCELLE PRIVÉE - COMMUNE DE SANTA RIPARATA DI
BALAGNA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

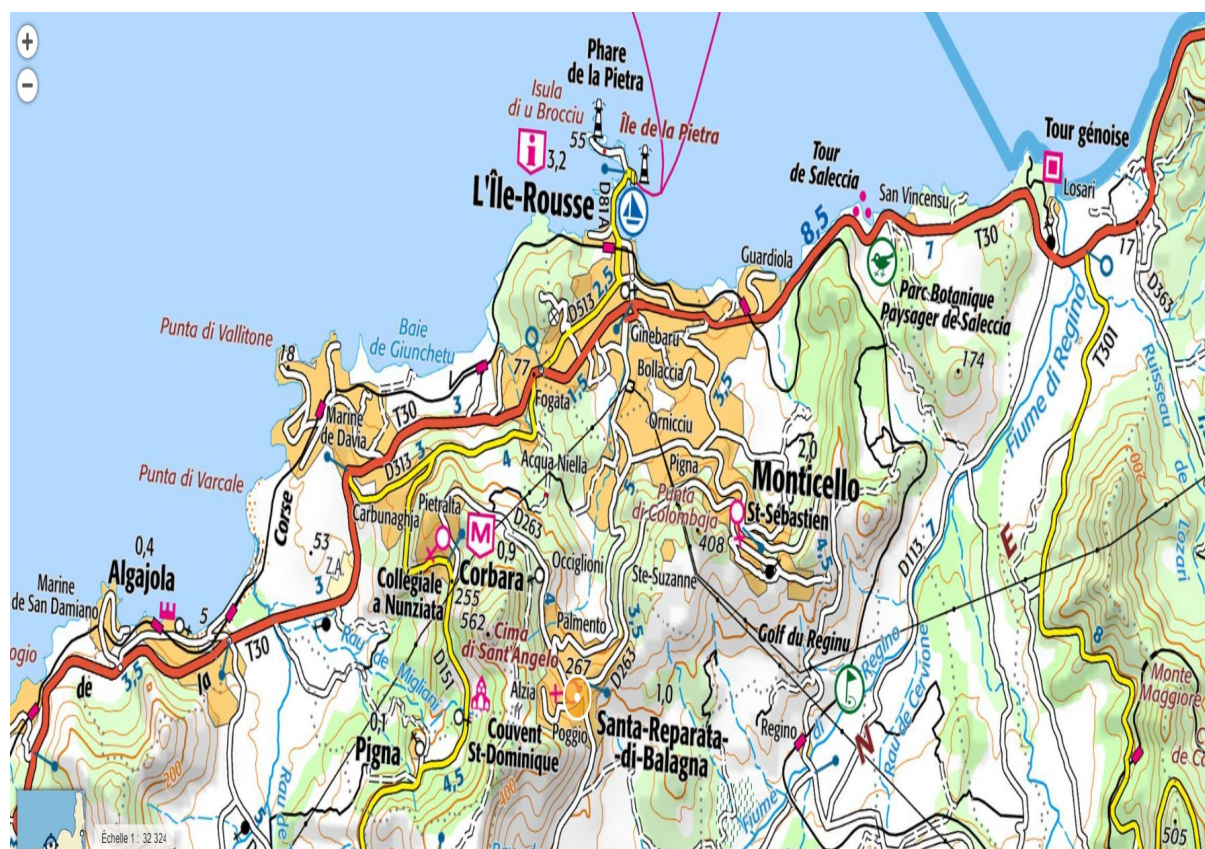
RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport concerne l'approbation de la régularisation foncière d'une emprise de l'ex-route départementale n°263 sur la parcelle privée cadastrée section C numéro 1162, située sur le territoire de la commune de SANTA RIPARATA DI BALAGNA.

CONTEXTE

Par courriers en date du 1^{er} septembre 2024, la Collectivité de Corse a été saisie par les propriétaires de la parcelle privée cadastrée section C numéro 1162 aux fins de régularisation de l'empiètement de l'ex-route départementale n°263 sur leur terrain, situé sur le territoire de la commune de SANTA RIPARATA DI BALAGNA.

PLAN DE SITUATION



VUES DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 1162



La parcelle cadastrée section C numéro 1162, d'une contenance de 108 m², est issue originellement de la parcelle cadastrée section C numéro 51, qui a fait l'objet d'une division en trois parcelles cadastrées section C numéros 1160, 1161 et 1162.



Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé le 1^{er} février 2022 par géomètre-expert mandaté, sous le numéro 493 K.

Cette parcelle, tout en longueur, est affectée à l'usage de voirie et comporte un mur en pierre réalisé par l'ancien département du Cismonte dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ex-route départementale n°263, en remplacement du mur existant situé sur la parcelle d'origine cadastrée section C numéro 51.

L'emprise acquise d'une contenance de 108 m² et le mur en pierre dans sa totalité seront mutés au domaine public routier par procès-verbal du Cadastre, aux fins d'établissement des limites de l'ex-route départementale n°263.

VUES DE L'EMPIÈTEMENT DE L'EX-ROUTE DÉPARTEMENTALE N°263 SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMÉRO 1162 ET DU MUR







INDEMNITÉ

L'expert foncier mandaté par l'Administration a estimé la valeur vénale de l'emprise à régulariser à 108 €/m².

Les offres émises conformément à cet avis ont été notifiées le 17 janvier 2025 à l'ensemble des propriétaires.

L'indemnité évaluée au prix de 108 €/m², soit un prix total unique de 11 664 € (onze mille six cent soixante-quatre euros), à répartir entre tous les propriétaires, a été acceptée les 2 et 7 avril 2025 par l'ensemble des vendeurs.

Dans ces circonstances, il convient de régulariser l'empiètement irrégulier du domaine public routier sur le territoire de la commune de SANTA RIPARATA DI BALAGNA par l'acquisition de la parcelle privée cadastrée section C numéro 1162.

Les frais afférents à l'acquisition devront être engagés sur la ligne d'affectation 1121M306A – Petites opérations foncières.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

De constater l'existence de l'empiètement irrégulier du domaine public de l'ex-route départementale 263 sur la parcelle privée cadastrée section C numéro 1162, située sur le territoire de la commune de SANTA RIPARATA DI BALAGNA.

D'approuver l'acquisition de la parcelle privée cadastrée section C numéro 1162 (issue de la division de la parcelle privée cadastrée section C numéro 51) d'une contenance totale de **108 m²**, située sur le territoire de la commune de SANTA RIPARATA DI BALAGNA, et sur laquelle est édifié un mur en pierre, au prix de **108 €/m²**, soit un montant total unique de **11 664 €** (onze mille six cent soixante-quatre euros), tel qu'estimé par l'expert foncier.

D'autoriser la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire de son représentant régulièrement habilité, à signer les actes afférents à cette opération.

D'autoriser le Président du Conseil exécutif à engager les frais correspondants sur la ligne d'affectation 1121M306A - Petites acquisitions foncières - Imputation budgétaire 908-90843-2315-1121 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.